

## Désormais, les animaux bio ont leur base de données

**L**e renouvellement des troupeaux en bio se fait généralement en interne. Toutefois, dans certains cas de renouvellement, d'accroissement ou même de constitution de troupeaux, l'achat d'animaux est possible et encadré par le cahier des charges. Ces achats devront maintenant être tracés en ligne et une nouvelle base de données créée par le FIBL à la demande de l'INAO devra être consultée sur [www.animaux-biologiques.org](http://www.animaux-biologiques.org). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le règlement européen prévoit que chaque État membre dispose d'une base de données afin que les opérateurs commercialisant des animaux biologiques déposent leur offre gratuitement à l'instar de ce qui est pratiqué avec les semences et plants sur le site [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org).

### Faciliter l'échange des animaux

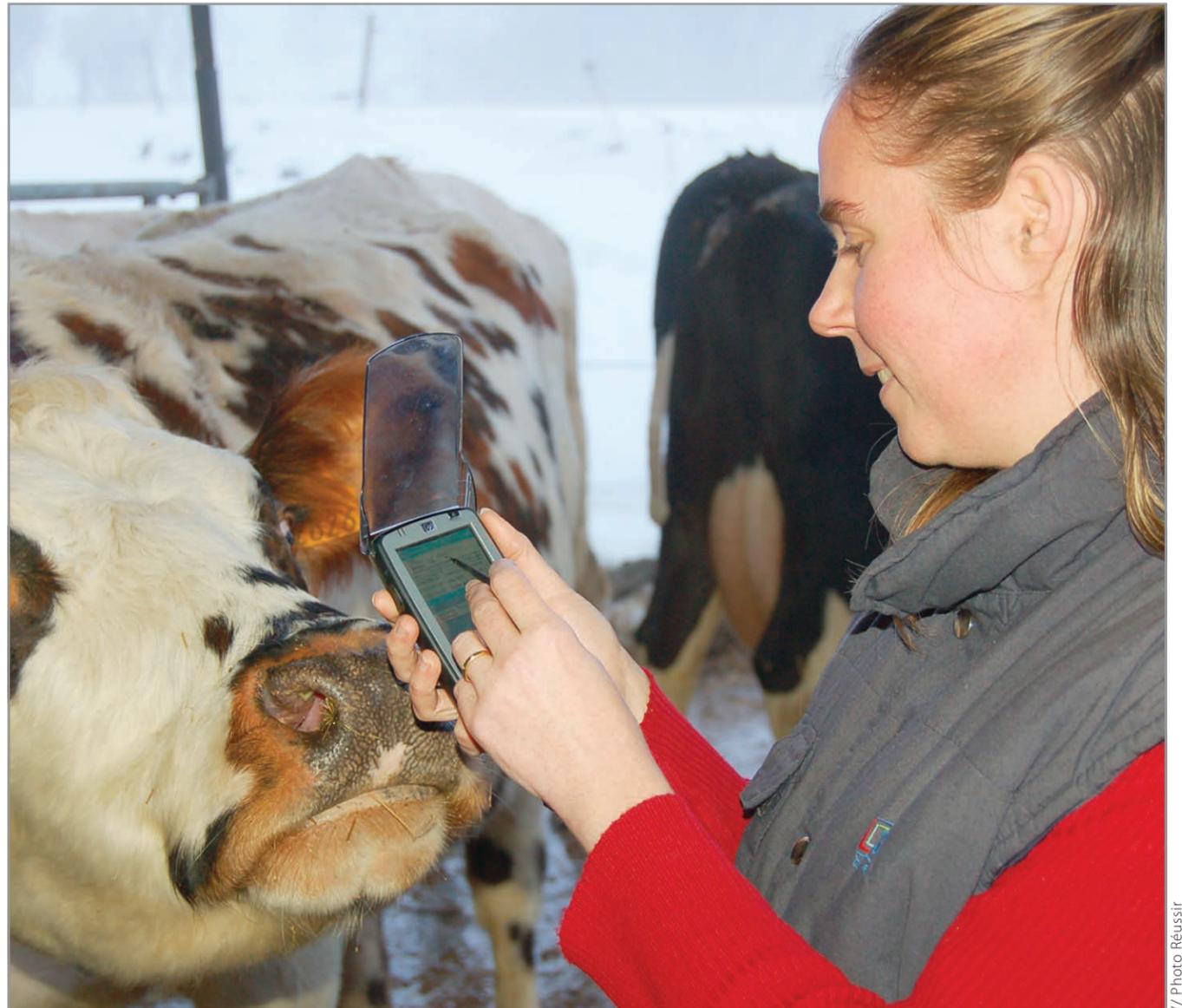
La création de cette base de données a pour objectif de répondre à la stratégie Farm to Fork, lancée en 2020 par la Commission européenne, visant à rendre les systèmes alimentaires plus durables et pour qu'ils contribuent à la lutte contre le changement climatique. D'ici 2030, Bruxelles ambitionne que 25 % des terres agricoles soient cultivées en bio et, en particulier, que fin 2036 il soit mis un terme aux dérogations sur l'achat d'animaux non bio.

Seuls les opérateurs certifiés ont accès à la base via leur compte de l'Agence bio. La version française regroupe les offres d'animaux reproducteurs ovins, bovins (y compris buffles, zébu), caprins, camélidés (lamas, alpagas) équidés et asins, porcins, volailles, palmipèdes, lapins, mollusques vendus en France et dans les régions frontalières.

### Saisie volontaire

La saisie des animaux disponibles sur la base de données est volontaire, mais il va de l'intérêt de tous qu'elle soit la plus exhaustive possible pour faciliter le recours aux animaux bio. Actuellement, la disponibilité en animaux biologiques n'est pas assez développée et méconnue, d'où l'intérêt de la création de cette base de données. Il faudrait que plus d'élevages bio participent aux programmes de sélection agréés qui ont des livres généalogiques, des contrôles de performances et une évaluation génétique des animaux. Les critères recherchés en bio sont généralement santé, robustesse, résilience. Même s'ils sont difficiles à évaluer, ils permettront de faire face aux enjeux actuels de l'agriculture à savoir lutter contre le changement climatique et réduire les charges notamment. Plus le panel génétique restera vaste, plus les agriculteurs auront le choix pour répondre et adapter le troupeau aux contraintes de leur système.

Les races locales vers lesquelles oriente le cahier des charges sont également une opportunité, car elles résultent d'une adap-



// Photo Réussir

À l'instar de celle qui existe pour les semences, une base de données des animaux bio a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier. Elle permettra de trouver plus facilement des vendeurs de reproducteurs.

tation aux contraintes de leur milieu et sont, ainsi, une richesse à préserver et à développer. La participation à des programmes n'est pas obligatoire en bio mais permettrait d'augmenter l'offre en reproducteurs bio.

### Dérogations

Faute d'animaux bio disponibles, l'introduction d'animaux non bio est soumise à dérogation qui se demande également sur le site. Attention, l'achat d'animaux non biologiques doit se faire après l'obtention de la dérogation.

Lorsqu'un producteur obtient une dérogation pour l'achat d'animaux non biologiques, il doit se conformer à certaines règles. Il ne peut acheter que des animaux reproducteurs, les femelles doivent être nullipares (ne pas avoir déjà mi-bas), il n'y a pas de contraintes sur les mâles reproducteurs.

Pour constituer un cheptel, seuls les jeunes animaux peuvent être introduits. Dans le règlement, ils sont définis par leur âge et/ou leur poids. Les bovins, équins et cervidés doivent avoir moins de six mois, les ovins et caprins moins de soixante jours, les lapins moins de trois mois et doivent peser moins de 35 kg.

En cas de renouvellement, les femelles doivent être nullipares et ne pas dépasser 10 % du cheptel d'équidés ou de bovins adulte, 20 % du cheptel de porcins, ovins et caprins adulte. Ces pourcentages peuvent être portés à 40 % en cas d'augmentation importante du troupeau ou lors d'un changement de race. L'introduction de race menacée ne porte pas à dérogation, un des objectifs de l'AB étant la biodiversité maximale des systèmes.

### Demande en ligne

Une fois la dérogation obtenue, les animaux conventionnels sont alors soumis à conversion dont la durée varie en fonction de l'espèce et de la production de l'animal, allant de six semaines pour les poules pondeuses à six mois pour les petits ruminants et les producteurs de lait (asins, bovins) à un an pour les bovins viande et les équins destinés à la production de viande. Les règles

de productions bio s'appliquent, mais les produits ne peuvent être vendus en bio sur cette période.

Comme pour les matériels de reproduction végétaux, faute de disponibilité en bio, des demandes de dérogations pour l'achat d'animaux non-bio seront à réaliser en ligne. L'achat d'animaux conventionnels reste très encadré comme vu précédemment, mais un critère de distance entre l'offre et la demande sera pris en compte afin de limiter le transport des animaux et de garantir le bien-être animal. À partir d'une certaine distance, les offres d'animaux n'apparaîtront alors pas comme disponibles.

Cette base de données peut être vue comme une contrainte de plus mais elle a de nombreux intérêts, notamment de trouver facilement des vendeurs de reproducteurs bio ce qui évite, ainsi, de passer par une période de conversion des animaux alors que le troupeau est déjà bio ainsi que pour constituer des troupeaux de diversification directement en bio. Elle peut aussi être l'occasion d'avoir plus de choix pour l'amélioration génétique de son troupeau et le développement de race adaptée à l'AB.



**Ludivine Mignot, conseillère bio**  
Chambre d'agriculture 64  
[@: l.mignot@pa.chambagri.fr](mailto:l.mignot@pa.chambagri.fr)